

**N° 4854<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(2.7.2002)

Par dépêche du 18 octobre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat la proposition de loi susmentionnée.

Au texte de la proposition de loi, déposée par le député Robert Garcia dans la séance publique de la Chambre des députés du 10 octobre 2001, était joint un exposé des motifs.

La prise de position du Gouvernement annoncée par le Premier Ministre dans sa lettre de saisine est parvenue au Conseil d'Etat en date du 13 mars 2002.

\*

La prise de position du Gouvernement est négative dans la mesure où elle confirme le site du plateau du Saint-Esprit pour la construction d'une nouvelle Cité judiciaire.

Comme le projet de construction a été partiellement remanié pour se conformer aux recommandations et autres observations de l'UNESCO – la partie historique de la Ville de Luxembourg ayant été déclarée patrimoine mondial – et qu'une autorisation de principe assortie de certaines conditions vient d'être délivrée par la ville de Luxembourg, le Conseil d'Etat ne voit actuellement aucune raison impérieuse à abroger la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg aux fins de réaliser la cité judiciaire sur les îlots de la Rocade de Bonnevoie.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juillet 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

